

INVITATION À SOUMETTRE DES CAS D'EXPÉRIENCE

I. Vue d'ensemble et objectif

1. Cette communication est une invitation à soumettre des cas d'expérience sur l'Aide pour le commerce. L'objectif est de sonder de manière plus approfondie les objectifs, les difficultés et les processus de l'Aide pour le commerce, afin d'acquérir une meilleure connaissance des résultats et de l'incidence des activités et approches en matière d'Aide pour le commerce, à travers l'analyse de cas d'expérience. Ces derniers conviennent particulièrement bien pour donner à un vaste groupe de parties prenantes la possibilité de confronter leurs expériences sur ce qui fonctionne (ou non) au niveau national et régional, pourquoi cela fonctionne (ou non) et quelles améliorations sont nécessaires.

2. Les cas d'expérience soumis offriront une source d'information précieuse pour la prochaine édition du *Panorama de l'Aide pour le commerce* et pour le troisième *Examen global de l'Aide pour le commerce* – qui sera axé sur les résultats obtenus et impacts produits. Ces cas viendront compléter le questionnaire commun OCDE/OMC. Une invitation à soumettre les questionnaires remplis sera diffusée au cours du dernier trimestre 2010.

II. Qui peut soumettre des cas d'expérience?

3. Des cas d'expérience peuvent être soumis par les Membres de l'OMC, ses observateurs, des institutions financières internationales, des organisations multilatérales et régionales, le secteur privé, la société civile, des universitaires et d'autres parties intéressées. Les cas résultant d'une collaboration entre différents acteurs (par exemple, entre Membres, observateurs, organisations internationales, etc., et entre ces groupes) sont particulièrement recherchés.

4. Respondents may Plusieurs cas d'expérience peuvent être soumis, sans limite de nombre, mais ils doivent toutefois concerner des aspects touchant à l'Aide pour le commerce, dont la portée est ainsi définie par l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce (ci-après dénommée "l'Équipe spéciale"): "*à la fois suffisamment large pour refléter la diversité des besoins commerciaux identifiés par les pays, et suffisamment précise pour établir une démarcation entre l'Aide pour le commerce et les autres formes d'aide au développement dont elle fait partie. Les projets et programmes devraient être considérés comme relevant de l'Aide pour le commerce si les activités ont été identifiées comme des priorités de développement liées au commerce dans les stratégies de développement nationales du pays bénéficiaire*".¹

III. Pourquoi soumettre un cas d'expérience?

5. Les cas d'expérience permettent aux acteurs concernés de mettre en lumière les travaux qu'ils ont accomplis, leurs réussites et les enseignements qu'ils en ont tirés. En outre, ils peuvent souligner les défis et les problèmes auxquels ils sont confrontés.

6. Ces cas peuvent également être très utiles pour faciliter le dialogue entre les ministères, les parties prenantes, les partenaires et les donateurs à propos de ce qui fonctionne ou non.

7. Ils donnent aussi la possibilité aux acteurs concernés de donner un coup de projecteur sur un aspect qu'ils jugent important et ce, d'une manière que le questionnaire ne permet pas. Par ailleurs, en introduisant des expériences locales et régionales dans l'analyse, on enrichit le débat global sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'Aide pour le commerce.

¹ Document WT/AFT/1.

IV. Quel type de cas d'expérience soumettre?

8. La décision appartient aux acteurs concernés. Lorsqu'ils choisissent leur sujet, ils doivent garder à l'esprit que l'objectif de l'exercice est de mieux comprendre les résultats et les répercussions des activités et des stratégies d'Aide pour le commerce. Le fait de permettre aux acteurs concernés d'aborder toutes les questions qu'ils jugent pertinentes est cohérent avec le principe d'appropriation sur lequel repose cette initiative. Cela favorise en outre de multiples évaluations des différents éléments de l'initiative.

9. Les cas d'expérience sur les impacts et les résultats pourraient porter, entre autres, sur les catégories suivantes: approches, processus et projets/programmes.

10. Il est difficile, d'un point de vue méthodologique, d'évaluer les impacts et les résultats des projets d'aide, notamment lorsqu'ils se rapportent à l'Aide pour le commerce. Les spécialistes de l'Aide pour le commerce recherchent les moyens de surmonter ces difficultés pratiques. Le recours à des cas d'expérience constitue une étape intermédiaire, qui devrait permettre de réunir des données probantes et d'accélérer le processus. Dans cette optique, on pourrait étudier les solutions proposées pour faire avancer l'évaluation, les pratiques efficaces que les membres utilisent actuellement, ainsi que des exemples de projets et de programmes qui pourraient être retenus pour des travaux d'évaluation plus poussés. Ainsi, les cas d'expérience soumis peuvent porter sur des stratégies adoptées pour recenser les obstacles majeurs, mettre en relation des chaînes de résultats, sélectionner les indicateurs à utiliser pour évaluer les résultats, les études économétriques, etc.

11. Les cas d'expérience sur les processus pourraient montrer le degré d'efficacité des processus nationaux et régionaux d'Aide pour le commerce et, en particulier, les difficultés auxquelles les partenaires sont confrontés pour exprimer clairement la "demande" d'Aide pour le commerce, et les donateurs pour formuler une "réponse" et harmoniser les deux au niveau local et régional. L'Équipe spéciale a, par exemple, mis en relief les questions suivantes:

Comment le commerce est-il intégré dans les stratégies de développement national telles que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)?

- Comment le commerce est-il intégré dans les stratégies de développement national telles que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)?
- Quel rôle le Cadre intégré renforcé joue-t-il dans le renforcement de l'aspect demande (pour les pays les moins avancés (PMA))?
- Comment le secteur privé participe-t-il à la conception de la stratégie commerciale nationale?
- Comment les donateurs répondent-ils aux priorités commerciales recensées au niveau national et régional?
- Comment les donateurs coordonnent-ils leur réponse, et cette réponse est-elle cohérente?
- Les ressources consacrées à l'Aide pour le commerce sont-elles suffisantes?
- Sud-Sud (par exemple comment les compétences du Sud sont-elles utilisées pour mettre en œuvre les programmes d'Aide pour le commerce, y compris dans le cadre de programmes de coopération triangulaires)?
- Comment les politiques nationales et les activités des donateurs liées au commerce sont-elles suivies et évaluées? Des données de référence sont-elles établies, des objectifs sont-ils fixés et des indicateurs sont-ils choisis pour mesurer les résultats?

12. Les cas d'expérience relatifs à l'incidence des projets et programmes d'Aide pour le commerce peuvent être issus de tous les types d'activités recensés par l'Équipe spéciale:

- assistance technique liée au commerce (c'est-à-dire politique et réglementation commerciales);
- développement du commerce;

- infrastructure liée au commerce (c'est-à-dire transport et entreposage, communications, production et distribution d'énergie);
- renforcement de la capacité commerciale (c'est-à-dire entreprises, banque, agriculture, sylviculture, pêche, industries manufacturières, industries extractives et tourisme);
- ajustement lié au commerce; et
- autres programmes liés au commerce (voir l'annexe II pour plus de détails).

13. Les résultats et les impacts peuvent être décrits au niveau de chaque projet ou programme. Solution alternative, ou parallèle, on peut étudier l'incidence d'un projet ou d'un programme au niveau macro-économique ou bien l'effet combiné de plusieurs ou de l'ensemble des projets ou programmes considérés. Par exemple, les cas d'expérience pourraient indiquer si les projets et programmes d'Aide pour le commerce fonctionnent au niveau national (par exemple les liens entre l'Aide pour le commerce et les résultats à l'exportation dans le pays A), au niveau sectoriel (par exemple l'Aide pour le commerce et les exportations de produits agricoles dans le pays B), au niveau sous-sectoriel (par exemple l'Aide pour le commerce et les exportations de produits horticoles dans le pays C) et au niveau des produits (par exemple l'Aide pour le commerce en ce qui concerne les mangues dans le pays D).

V. Sur quelle période les cas d'expérience doivent-ils porter?

14. En principe, les cas d'expérience doivent porter sur la période débutant après le lancement de l'initiative sur l'Aide pour le commerce en décembre 2005. Toutefois, certains projets dans ce domaine ont débuté avant. En outre, étant donné la nature de certains projets d'Aide pour le commerce, par exemple les projets d'infrastructure, il peut être nécessaire d'étudier des projets ayant commencé avant décembre 2005 afin d'être sûr qu'ils ont déjà donné des résultats. En règle générale cependant, il n'est pas souhaitable de soumettre des projets achevés avant 2002.

VI. Comment évaluer la réussite ou l'échec?

15. La réussite ou l'échec d'un projet ou d'un programme seront évalués au regard de sa finalité et des objectifs définis pour l'initiative dans les recommandations de l'Équipe spéciale du Directeur général chargée de l'Aide pour le commerce²:

- trade-related adjustment; and
- permettre aux pays en développement d'utiliser le commerce plus efficacement pour promouvoir la croissance, le développement et la réduction de la pauvreté et atteindre leurs objectifs de développement, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;
- aider les pays en développement à renforcer leurs capacités sur le plan de l'offre et leur infrastructure liée au commerce pour leur permettre d'accéder plus facilement aux marchés et d'exporter davantage;
- aider à faciliter et mettre en œuvre les réformes commerciales et la libéralisation du commerce et à s'y adapter;
- aider à l'intégration régionale;
- aider à assurer une intégration harmonieuse dans le système commercial mondial; et
- aider à mettre en œuvre les accords commerciaux.

16. Par ailleurs, il serait particulièrement utile d'étudier plus en détail les questions qui occupent désormais une place importante dans le débat sur l'Aide pour le commerce, telles que l'incidence du commerce sur la pauvreté, la problématique hommes/femmes et le développement durable.

² Document WT/AFT/1.

VII. Quel soutien peut être apporté aux personnes ayant soumis un cas d'expérience?

17. La soumission de cas d'expérience n'entraîne pas de soutien financier. Le modèle de présentation a été choisi pour faciliter les réponses de tous les membres du partenariat sur l'Aide pour le commerce.³

18. Les personnes qui se posent des questions sur la procédure sont invitées à consulter la page consacrée à cette initiative sur le site Web de l'OCDE. Cette page, qui présente des conseils aux personnes qui envisagent de soumettre un cas d'expérience, peut être consultée à l'adresse suivante: www.oecd.org/dac/aft/casestories.

19. On peut également obtenir des conseils sur la façon de remplir le formulaire et sur les sujets possibles directement auprès des Secrétariats de l'OCDE et de l'OMC. Merci d'adresser vos questions aux adresses suivantes:

aft.monitoring@oecd.org

et

aft.monitoring@wto.org

20. La Banque mondiale, les banques de développement régionales, les commissions régionales des Nations Unies et les autres organisations concernées sont invitées à donner des orientations aux personnes souhaitant soumettre un cas d'expérience. Les membres sont encouragés à collaborer et à s'entraider pour présenter des cas d'expérience.

VIII. Comment soumettre un cas d'expérience?

21. La description des cas d'expérience peut être rédigée dans l'une des trois langues officielles de l'OMC: anglais, espagnol ou français.

22. Les descriptions doivent respecter le formulaire normalisé présenté à l'annexe I, l'objectif étant de pouvoir comparer les différents cas d'expérience.

23. Ils doivent être transmis sous forme électronique à l'OMC et à l'OCDE, aux adresses électroniques suivantes:

aft.monitoring@oecd.org

et

aft.monitoring@wto.org

IX. Quelle est la date limite pour soumettre un cas d'expérience?

24. La date limite des soumissions est fixée au **31 janvier 2011**.

25. Les cas d'expérience envoyés après cette date seront diffusés sur le site Web consacré à l'initiative mais ils ne seront pas utilisés pour l'analyse qui servira au *Panorama de l'Aide pour le commerce*.

X. Que vont devenir les cas d'expérience?

26. L'OCDE et l'OMC vont diffuser les cas d'expérience reçus sur le site Web suivant: www.oecd.org/dac/aft/casestories.⁴ Les cas seront diffusés dans la langue dans laquelle ils auront été rédigés, ils ne seront pas traduits dans les autres langues de travail de l'OCDE ou de l'OMC.

³ Un cas d'expérience offre une description concise mais complète d'un sujet précis. De préférence, il ne doit pas dépasser six pages. Les cas d'expérience se distinguent des études de cas au sens où les secondes reposent généralement sur une enquête approfondie. Le choix des cas d'expérience plutôt que des études de cas s'explique par la volonté d'obtenir des informations de fond sans pour autant imposer le coût ni la charge que représente un travail de recherche scientifique poussé.

27. Les cas d'expérience reçus seront utilisés, ainsi que les réponses aux questionnaires, dans l'analyse présentée dans l'édition 2011 du *Panorama de l'Aide pour le commerce*. Cette publication sera rédigée sous la responsabilité des Secrétariats de l'OCDE et de l'OMC, sans préjuger des positions des Membres ni de leurs droits et obligations.

XI. Comment obtenir un échantillon représentatif de cas d'expérience?

28. Le processus dépendra des personnes qui soumettront des cas d'expérience. Leur participation permettra d'obtenir un éventail équilibré des différents groupes de pays (par exemple, pays à faible revenu, à revenu intermédiaire, enclavés, petites économies vulnérables, etc.), des différents acteurs du développement (bilatéraux, multilatéraux, Sud-Sud) et des différents objectifs, difficultés et programmes. La participation des acteurs concernés est essentielle si l'on veut constituer un échantillon représentatif de cas d'expérience.

29. Les réponses à l'invitation à soumettre des cas d'expérience seront suivies par les Secrétariats de l'OCDE et de l'OMC, en étroite concertation avec le Comité du commerce et du développement. Les personnes intéressées sont invitées à informer les Secrétariats à l'avance de leur intention de soumettre des cas d'expérience.

30. Il convient également de souligner que cette démarche n'a pas pour objectif unique de tirer des enseignements de méthodes appliquées avec succès, mais aussi d'analyser les échecs.

⁴ L'OCDE et l'OMC se réservent le droit de ne pas diffuser les contenus qu'elles jugeront incompatibles avec leurs droits et obligations en tant qu'organisations internationales.

ANNEXE I

PRÉSENTATION TYPE D'UN CAS D'EXPÉRIENCE

TITRE

Date de la soumission:

Région:

Pays:

Type: approche, processus, projet ou programme

Auteur:

Coordonnées: adresse, numéro de téléphone, adresse électronique

TABLE DES MATIÈRES

Résumé analytique

1. Questions traitées
2. Objectifs
3. (Pour les projets et programmes: conception et mise en œuvre)
4. Problèmes rencontrés
5. Facteurs de réussite/d'échec
6. Résultats obtenus (accent mis sur les résultats intermédiaires)
7. Enseignements tirés
8. Conclusion (applicabilité à d'autres programmes)

Annexes et/ou références

ANNEXE II

PROGRAMMES ET PROJETS D'AIDE POUR LE COMMERCE; CODES DU SNPC

PROGRAMMES D'AIDE POUR LE COMMERCE		
CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIE	CODES DU SNPC
Politique et réglementation commerciales	Politique commerciale et gestion administrative	33110
	Facilitation du commerce	33120
	Accords commerciaux régionaux (ACR)	33130
	Négociations commerciales multilatérales	33140
	Éducation/formation dans le domaine du commerce	33181
Infrastructure économique	Transports et entreposage	21010 à 21081
	Communications	22010 à 22040
	Production et distribution d'énergie	23010 à 23082
Renforcement de la capacité de production	Entreprises et autres services	25010
	Banques et services financiers	24010 à 24081
	Agriculture	31110 à 31195
	Sylviculture	31210 à 31291
	Pêche	31310 à 31391
	Industries manufacturières	32110 à 32182
	Industries extractives	32210 à 32268
	Tourisme	33210
Ajustement lié au commerce		33150
Autres besoins liés au commerce		